

INFORMATIONS CONGÉS PATERNITÉ

URGENT

Démarches
à effectuer auprès
de la CPAM et de
votre employeur



Photo : @marlene.puericultrice

Pour rester auprès de votre bébé, vous pouvez, en tant que père ou co-parent, bénéficier de congés.

Ces congés favorisent le « zéro séparation »
prôné par la Charte du Nouveau-né Hospitalisé.

Afin de bénéficier de la totalité de vos droits, SOS Préma vous informe que ces congés peuvent être cumulés et doivent être pris dans l'ordre suivant :

- 1 3 jours du congé de naissance + 4 premiers jours obligatoires du congé paternité et d'accueil de l'enfant
- 2 30 jours maximum du congé spécifique et d'accueil de l'enfant hospitalisé à prendre dans la continuité des 7 premiers jours, pendant l'hospitalisation exclusivement,
- 3 Solde du congé paternité classique, à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance :
 - 21 jours en cas de naissance simple,
 - 28 jours en cas de naissance multiple.

